



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Marché public – Procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations des 07 avril, 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux à réaliser à l'école maternelle Suzanne Lanoy pour l'extension des deux salles de classe par la création d'un bloc sanitaire et d'une issue de secours,

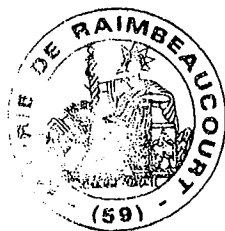
Vu la proposition du Cabinet Chapel, 121, rue d'Arras, 59500 Douai, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser à l'école maternelle Suzanne Lanoy est confiée au Cabinet Chapel pour un montant de 18 500 € HT.
- Article 2 : La Cabinet Chapel sera informé de cette décision ainsi que le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 26 septembre 2019  
Le Maire,



Alain MENSION



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

-----  
Marché public – Procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations des 07 avril, 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

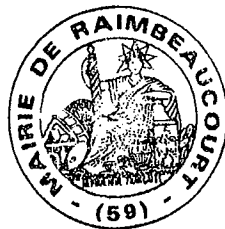
Vu les travaux à réaliser à l'école élémentaire Jules Ferry pour l'extension de la garderie, création d'un bloc sanitaire et d'une issue de secours,

Vu la proposition du Cabinet Chapel, 121, rue d'Arras, 59500 Douai, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser à l'école élémentaire Jules Ferry est confiée au Cabinet Chapel pour un montant de 16 000 € HT.
- Article 2 : La Cabinet Chapel sera informé de cette décision ainsi que le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 26 septembre 2019  
Le Maire,

Alain MENSION